



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage



# GUIDE POUR LA RÉDACTION DE MÉMOIRES AU CABINET

ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES  
LANGUES OFFICIELLES

---

### **Avis aux lecteurs et lectrices**

Ce guide a été préparé par le ministère du Patrimoine canadien en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et Justice Canada. Il propose des conseils afin de procéder à l'analyse qui est exigée au chapitre des langues officielles lors de la rédaction des mémoires au Cabinet. Il est destiné aux personnes appelées à contribuer à l'élaboration de mémoires au Cabinet qui doivent effectuer une analyse liée aux langues officielles et d'autres formes de diligence requise. Le présent guide ne constitue pas un avis juridique. Pour obtenir un avis de cette nature, veuillez consulter les services juridiques de votre institution fédérale qui, à leur tour, communiqueront avec la Direction des langues officielles du ministère de la Justice, conformément au *Protocole sur les services juridiques consultatifs en droit des langues officielles*.

### **Information de publication de catalogue**

Cette publication est disponible sur demande en médias substituts.

Cette publication est disponible en formats PDF et HTML à l'adresse suivante:

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/publications.html>

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2021.

No. de catalogue : CH14-51/2021F-PDF

ISSN : 978-0-660-37775-9

Date de la dernière révision: le 9 décembre 2022

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1. Directives générales</b>	<b>4</b>
<b>2. Sections à remplir dans un mémoire au Cabinet</b>	<b>5</b>
2.1. Recommandation ministérielle	5
2.2. Annexe E – Conclusions des évaluations obligatoires	5
2.3. Autres sections du mémoire au Cabinet	5
<b>3. Description de l’approche</b>	<b>6</b>
3.1. Incidences sur les communications avec le public et la prestation des services (partie IV)	6
3.2. Incidences sur la langue de travail (partie V)	6
3.3. Incidences sur la participation des Canadiens d’expression française et d’expression anglaise à la fonction publique (partie VI)	7
3.4. Incidences sur le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et sur la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne (partie VII)	7
3.4.1. Qu’est-ce qu’une mesure positive ?	7
3.4.2. Qui sont les CLOSM ?	8
3.4.3. Quels sont les organismes qui font la promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne ?	8
<b>4. Conseillers en langues officielles</b>	<b>9</b>
<b>5. Pour en savoir plus</b>	<b>10</b>
<b>Annexe A – Liste de vérification</b>	<b>12</b>
PARTIE IV – Communications avec le public et prestation des services	12
PARTIE V – Langue de travail	14
PARTIE VI – Participation des Canadiens d’expression française et d’expression anglaise à la fonction publique	15
PARTIE VII – Développement des CLOSM et promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne	15

---

---

# 1. Directives générales

---

La rédaction d'un mémoire au Cabinet (MC) est le point culminant d'un processus long et souvent complexe de consultation, d'analyse et de réflexion. Tôt dans le processus d'élaboration d'une initiative – loi, politique, programme ou autre – l'institution devrait examiner s'il y a des incidences, positives ou négatives, sur les langues officielles et rapporter les conclusions de cette analyse dans le MC. Les propositions doivent ainsi être conformes aux droits et obligations décrits dans les différentes parties de la *Loi sur les langues officielles* (LLO), dont ceux abordés dans ce Guide :

- l'utilisation des langues officielles dans les communications avec le public et la prestation de services (**partie IV**);
- l'utilisation des langues officielles en milieu de travail (**partie V**);
- l'engagement du gouvernement du Canada à veiller à ce que les Canadiens et Canadiennes d'expression française et d'expression anglaise aient des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales (**partie VI**);
- l'engagement du gouvernement du Canada à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne (**partie VII**).

## Note

Au sein de l'appareil fédéral, la coordination de la mise en œuvre des parties IV, V et VI de la LLO relève du Centre d'excellence en langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor tandis que la coordination de la mise en œuvre de la partie VII relève de la Direction générale des langues officielles de Patrimoine canadien.

Tout au long du cycle des activités d'une institution, que ce soit lors de la planification stratégique, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques et programmes, ou la reddition de comptes, **l'institution devrait démontrer les incidences d'une initiative sur l'épanouissement des minorités de langues officielles. Si une décision avait des effets négatifs, l'institution fédérale devra pallier ces effets ou les atténuer, dans la mesure du possible.**

L'analyse des incidences sur les langues officielles d'un MC en particulier relève du programme ou de la direction de l'institution fédérale qui prépare le MC. Lorsque plusieurs ministres sont cosignataires du MC, l'analyse devrait être réalisée conjointement selon la contribution respective de chacun.

Les personnes responsables de la préparation des MC peuvent s'aider des outils et personnes suivantes :

- les [ressources](#) en matière de langues officielles ;
- les [personnes responsables des langues officielles](#) (PRLO) de leur institution pour les éléments touchant les parties IV, V et VI ;
- les coordonnateurs et coordonnatrices responsables de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO (coordonnateur 41) de leur institution pour les éléments touchant la partie VII;
- l'unité des affaires du Cabinet de leur institution;
- les services juridiques ministériels de leur institution.

L'analyse des incidences sur les langues officielles sera utile pour les prochaines étapes si le MC est approuvé et ratifié (notamment pour la présentation au Conseil du Trésor, la mise en œuvre, l'accord de contribution, la reddition de comptes, les communications, etc.).

---

## 2. Sections à remplir dans un mémoire au Cabinet

---

Afin de connaître la structure d'un MC, veuillez vous référer aux lignes directrices et gabarits pour la rédaction d'un mémoire au Cabinet préparés par le Bureau du Conseil privé, disponibles auprès des affaires du Cabinet de votre ministère. Voici les sections du MC qui devraient contenir des considérations liées aux langues officielles.

### 2.1. Recommandation ministérielle

En raison de l'espace limité dans la section « Recommandation ministérielle », il est souvent nécessaire d'indiquer uniquement l'information la plus pertinente dont les ministres ont besoin pour prendre une décision éclairée sur une proposition. Cette section doit inclure les informations expliquant le niveau d'incidence de la proposition sur les langues officielles. La liste de vérification à l'[annexe A](#) de ce Guide permet d'aider les responsables de la rédaction des MC à évaluer l'ampleur de l'incidence de la proposition sur les langues officielles.

- **Incidence notable** : En cas d'incidence notable sur les langues officielles, l'institution indique brièvement la nature de cette incidence et la façon dont elle y répondra. Elle doit également indiquer, sous la rubrique « Considérations » de la « Recommandation ministérielle », que cette analyse a été faite, et quelles en sont les conclusions (une ou deux phrases). Elle doit alors ajouter un paragraphe ou deux dans l'annexe E – Conclusions des évaluations obligatoires pour étayer les conclusions de cet examen.
- **Incidence négligeable ou nulle** : Si l'institution estime que l'initiative aura peu ou pas d'incidence sur les langues officielles, elle n'a pas à l'indiquer dans la « Recommandation ministérielle ». Cependant, elle doit en faire mention dans l'annexe E – Conclusions des évaluations obligatoires pour indiquer que cette considération a fait l'objet d'une analyse et d'une réflexion.

### 2.2. Annexe E – Conclusions des évaluations obligatoires

L'annexe E est destinée à offrir de l'espace supplémentaire pour fournir d'autres détails sur les principaux éléments stratégiques et expliquer la façon dont l'analyse et les conclusions ont orienté la formulation des options proposées. L'objectif de cette annexe consiste à expliciter l'information présentée dans la Recommandation ministérielle (et non à la répéter). Par ailleurs, puisque l'annexe E a une limite de quatre pages pour l'ensemble des obligations (ACS+, évaluation environnementale, langues officielles, mise en œuvre des traités modernes, etc.), il se peut qu'elle ne présente qu'un résumé de l'analyse sur les langues officielles. Il est alors fortement recommandé de systématiser et documenter l'ensemble de votre analyse.

- **Incidence notable** : L'institution doit étayer l'information fournie dans la « Recommandation ministérielle ».
- **Incidence négligeable ou nulle** : Dans le cas où elle estime qu'il y aura peu ou pas d'incidence sur les langues officielles, l'institution doit indiquer que cet aspect a été pris en compte et préciser comment elle en est arrivée à cette conclusion.

### 2.3. Autres sections du mémoire au Cabinet

Bien qu'une analyse sur les langues officielles soit demandée à l'annexe E, certains éléments concernant les langues officielles pourraient également être inclus dans les sections suivantes du MC :

- Détails des coûts (annexe A).
- Stratégie sur les résultats et la livraison (annexe B).
- Stratégie de mobilisation et de communication (annexe C).
- Stratégie parlementaire (annexe D).

---

## 3. Description de l'approche

---

La liste de vérification à l'[annexe A](#) de ce Guide permet d'aider les responsables de la rédaction des MC à remplir les sections du MC et à déterminer si des répercussions sur les langues officielles sont prévues, qu'elles soient positives ou négatives. Elle devrait orienter les réflexions et servir à documenter l'analyse. Nul besoin de la joindre au MC.

### 3.1. Incidences sur les communications avec le public et la prestation des services (partie IV)

Si l'initiative comporte des incidences sur les communications ou les services au public, celle-ci doit être conforme à la Partie IV de la LLO, au [Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation de services](#), à la [Politique sur les langues officielles](#), ainsi qu'aux autres instruments de politiques du Conseil du Trésor relatifs aux langues officielles. De plus, l'institution fédérale doit veiller à ce que, tant au Canada qu'à l'étranger, les services offerts au public par des tiers pour leur compte le soient dans l'une ou l'autre des langues officielles (article 25 de la LLO).

L'institution doit aussi prendre en considération les conclusions de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *DesRochers c. Canada (Industrie)* – affaire CALDECH – et appliquer le [principe d'égalité réelle](#) dans la prestation de ses services.

#### Égalité réelle

Il y a égalité réelle lorsque l'on tient compte des différences qui existent entre les groupes de langues officielles de la majorité linguistique et de la minorité linguistique. Pour offrir des services de même qualité à ces deux groupes, une institution peut donc être obligée d'adapter ses services aux besoins particuliers de chacun, notamment en offrant un contenu distinct ou au moyen d'un mode de prestation différent.

#### Égalité formelle

Il y a égalité formelle lorsqu'un service est offert de manière identique en français et en anglais aux deux groupes de langues officielles, sans tenir compte de leurs différences.

### 3.2. Incidences sur la langue de travail (partie V)

Si l'initiative implique la dotation en personnel ou comporte des incidences sur le caractère bilingue du milieu de travail dans les [régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail](#), celle-ci doit être conforme à la partie V de la LLO, à la [Politique sur les langues officielles](#) et aux autres instruments de politiques du Conseil du Trésor relatifs aux langues officielles. Sans s'y limiter, les incidences sur la langue de travail peuvent inclure : la disponibilité des instruments de travail, des [services personnels et centraux](#) ainsi que de la formation et du perfectionnement dans les deux langues officielles, la supervision dans la langue officielle de choix de l'employé lorsque celui-ci occupe un poste bilingue dans une région désignée bilingue désignée aux fins de la langue de travail, la tenue de réunions bilingues, etc.

Par ailleurs, dans les régions unilingues, des instruments de travail dans les deux langues officielles doivent être mis à la disposition des employés qui communiquent ou fournissent des services en français et en anglais au public ou aux employés.

---

### 3.3. Incidences sur la participation des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise à la fonction publique (partie VI)

Si l'initiative implique la dotation en personnel et comporte des incidences sur l'égalité des chances d'emploi et d'avancement au sein de l'institution fédérale des Canadiens d'expression française et d'expression anglaise de sorte à refléter la présence des deux collectivités de langue officielle au Canada, celle-ci doit être conforme à la partie VI de la LLO, à la [Politique sur les langues officielles](#), ainsi qu'aux autres instruments de politiques du Conseil du Trésor relatifs aux langues officielles.

### 3.4. Incidences sur le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) et sur la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne (partie VII)

En vertu du paragraphe 41(2) de la partie VII de la LLO, l'ensemble des institutions fédérales ont l'obligation de veiller à ce que des mesures positives soient prises pour : 1. favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et appuyer leur développement et 2. promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

#### 3.4.1. Qu'est-ce qu'une mesure positive ?

Selon le jugement de la Cour d'appel fédérale dans l'affaire Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social), 2022 CAF 14, la Cour a conclu que l'obligation de prendre des mesures positives :

- (1) demeure discrétionnaire quant au choix des mesures;
- (2) est continue; et
- (3) implique l'obligation de favoriser et ne pas nuire aux CLOSM.

Elle a imposé une analyse en deux temps pour déterminer si les institutions fédérales se sont acquittées de leur obligation de prendre des mesures positives :

- (1) les institutions fédérales doivent être sensibles à la situation des minorités de langues officielles et déterminer l'impact de leur décisions et initiatives sur ces dernières; et
- (2) les institutions fédérales doivent agir afin de favoriser l'épanouissement des minorités et pallier les effets négatifs de leurs décisions ou les atténuer dans la mesure du possible.

Tout au long du cycle des activités d'une institution, que ce soit lors de la planification stratégique, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques et programmes, ou la reddition de comptes, l'institution devrait démontrer les incidences d'une initiative sur l'épanouissement des minorités de langues officielles. Si une décision avait des effets négatifs, l'institution fédérale devrait pallier ces effets ou les atténuer, dans la mesure du possible.

La mise en œuvre des mesures positives peut donc prendre des formes diverses en fonction de la taille et des différents mandats des institutions fédérales. Une institution peut établir que toute mesure qui contribue à l'épanouissement des CLOSM ou à la reconnaissance des deux langues officielles est une mesure positive. Une mesure positive peut donc être prise en fonction de l'un ou l'autre de ces volets et parfois des deux. Il faut demeurer à l'écoute des communautés et des autres intervenants clés, notamment à travers des [mécanismes de consultation](#), et faire preuve de leadership, pour être apte à identifier des mesures qui soient réellement positives.

Enfin, une mesure positive peut être prise en complémentarité avec d'autres lois ou parties de la LLO, mais ne doit pas répondre uniquement aux obligations d'autres parties de la LLO. Par exemple, une mesure générale prise en vertu de la partie IV ne peut tenir lieu de mesure positive qui, elle, doit s'inscrire dans la partie VII. Afin d'illustrer ce dernier exemple, la traduction d'un site Web d'une institution ne saurait constituer une mesure positive en vertu de la partie VII, car elle relève des communications et services au public et ne cible pas spécifiquement les CLOSM, même si ces dernières bénéficient de l'information traduite.

---

### 3.4.2. Qui sont les CLOSM ?

De façon générale, ce sont les Québécois d'expression anglaise et les francophones dans chacune des provinces et dans les trois territoires. Ces communautés sont souvent représentées par des organisations nationales et régionales telles que la Fédération des communautés francophones et acadienne ([FCFA](#)), le Quebec Community Groups Network ([QCGN](#)). Elles œuvrent à faire connaître, entre autres, la réalité de leurs communautés, leurs priorités de développement et les formes d'appui dont elles ont besoin. Elles sont représentées à l'échelle du pays dans des secteurs prioritaires comme la culture, la santé, le développement économique, l'immigration et les communications.

Voici quelques exemples d'organisations représentant les CLOSM :

- Association des juristes d'expression anglaise du Québec
- Consortium des médias communautaires
- Corporation d'employabilité et de développement économique communautaire (CEDEC)
- English-Language Arts Network (ELAN)
- Fédération culturelle canadienne-française (FCCF)
- Fédération de la jeunesse canadienne-française (FJCF)
- Fédération des aînées et aînés francophones du Canada (FAAFC)
- Fédération des associations de juristes d'expression française de common law (FAJEF)
- Réseau communautaire de services de santé et de services sociaux (RCSSS)
- Réseau de développement économique et d'employabilité (RDÉE)
- Réseau de développement régional (RDN)
- Société Santé en français (SSF)
- Tout autre organisme à l'échelle provinciale, territoriale ou régionale, qui veille aux intérêts des CLOSM tels que l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario (AFO), la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB), etc.

### 3.4.3. Quels sont les organismes qui font la promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne ?

Ce sont des organismes ou groupes qui, par leur mandat et leurs actions, font la promotion de la pleine reconnaissance et de l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

En voici quelques exemples :

- Association d'études canadiennes (AEC)
- Association francophone pour le savoir (ACFAS)
- Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)
- Canadian Parents for French (CPF)
- Centre de la francophonie des Amériques
- Fondation canadienne pour le dialogue des cultures
- Le français pour l'avenir
- TV5 Québec-Canada

---

## 4. Conseillers en langues officielles

---

N'hésitez pas à communiquer avec les experts en langues officielles dès le début du processus d'élaboration du MC. Ils sont là pour vous guider et vous aider.

Pour obtenir des conseils liés aux **parties IV, V et VI** de la LLO, vous pouvez communiquer avec la [personne responsable des langues officielles \(PRLO\) de votre institution](#) qui, au besoin, pourrait communiquer avec le Centre d'excellence en langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor (CELO).

Pour obtenir des conseils sur la **partie VII** de la LLO, vous pouvez communiquer avec le coordonnateur ou coordonnatrice de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO (coordonnateur 41) de votre institution ou avec la Direction des relations interministérielles et de la responsabilisation, Direction générale des langues officielles de Patrimoine canadien : [pch.portail41-gateway41.pch@canada.ca](mailto:pch.portail41-gateway41.pch@canada.ca).

Pour obtenir des conseils juridiques sur la LLO, vous pouvez communiquer avec les services juridiques de votre institution fédérale qui, à leur tour, communiqueront avec la Direction des langues officielles du ministère de la Justice, conformément au *Protocole sur les services juridiques consultatifs en droit des langues officielles*.

---

# Pour en savoir plus<sup>1</sup>

## (par ordre alphabétique)

### Information générale sur la *Loi sur les langues officielles*

<i>Loi sur les langues officielles</i>	<a href="https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3.01/">https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3.01/</a>
La <i>Loi sur les langues officielles</i> et vous	<a href="https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/valeurs-ethique/langues-officielles/loi-langues-officielles-et-vous.html">https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/valeurs-ethique/langues-officielles/loi-langues-officielles-et-vous.html</a>
Politique sur les langues officielles	<a href="https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26160">https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26160</a>

### Informations sur les parties IV, V et VI de la *Loi sur les langues officielles*

Directive sur l'application du Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services	<a href="https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26163">https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26163</a>
Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes	<a href="https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26168">https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26168</a>
Directive sur les langues officielles pour les communications et services	<a href="https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26164">https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26164</a>
Liste des bureaux fédéraux fournissant des services en français, en anglais ou dans les deux langues en vertu du Règlement	<a href="https://www.tbs-sct.gc.ca/burolis/search-recherche/search-recherche-fra.aspx?GoCTemplateCulture=fr-CA">https://www.tbs-sct.gc.ca/burolis/search-recherche/search-recherche-fra.aspx?GoCTemplateCulture=fr-CA</a>
Outil – Déterminer le profil linguistique des postes bilingues	<a href="https://www.tbs-sct.gc.ca/lp-pl/index.aspx?Lang=FR">https://www.tbs-sct.gc.ca/lp-pl/index.aspx?Lang=FR</a>
Politique sur les communications et l'image de marque	<a href="https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=30683">https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=30683</a>
Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services	<a href="https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/dors-92-48/TexteComplet.html">https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/dors-92-48/TexteComplet.html</a>

<sup>1</sup> Cette liste est non exhaustive et regroupe les principaux documents et outils publics. D'autres ressources sont disponibles tant à l'interne qu'à l'externe des institutions fédérales. Nous encourageons les personnes responsables de la rédaction de MC à communiquer avec les conseillers en langues officielles de leurs institutions afin d'obtenir plus amples renseignements.

---

## Informations sur la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*

Communautés de langue officielle en situation minoritaire comptant au moins une école dans la langue de la minorité linguistique

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/publications/communautes-situation-minoritaire.html>

Directive sur les paiements de transfert

<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14208>

Guide sur la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* : Appui aux communautés et promotion du français et de l'anglais

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/publications/guide.html>

Outil de réflexion sur la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles*

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/publications/outil-reflexion.html>

Politique sur les paiements de transfert

<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=13525>

Principes directeurs pour le processus de consultations auprès des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/publications/processus-consultation.html>

Recueil de pratiques exemplaires « Promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne »

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/langues-officielles-bilinguisme/publications/recueil-pratiques-exemplaires.html>

---

# Annexe A – Liste de vérification<sup>2</sup>

---

Cette liste de vérification devrait aider les responsables de la rédaction des MC à cibler les éléments pouvant avoir une incidence, positive ou négative, sur les langues officielles et à réfléchir à des stratégies d'atténuation, le cas échéant. À noter que certaines questions de la liste seront davantage applicables selon le type d'initiative élaborée dans le MC.

PARTIE IV – Communications avec le public et prestation des services		
Exemples de questions à se poser	Oui	Non
Les obligations en matière de langues officielles en ce qui concerne les communications et les services au public ont-elles été prises en compte ? <b>Commentaire ou justification :</b>		
Lorsque les services au public sont fournis par des tiers pour le compte de l'institution fédérale, est-ce qu'une clause de langues officielles sera ajoutée pour confirmer que les services seront offerts selon les dispositions de la partie IV ? <b>Commentaire ou justification :</b>		
Si l'initiative implique la dotation en personnel, avez-vous considéré la <a href="#">désignation linguistique des postes</a> , c'est-à-dire le niveau linguistique requis afin de respecter les obligations de communication et de prestation de services ? <b>Commentaire ou justification :</b>		

<sup>2</sup> Les sections portant sur les parties IV, V et VI ont été développées en collaboration avec le SCT.

## PARTIE IV – Communications avec le public et prestation des services (suite)

Devez-vous appliquer le principe d'[égalité réelle](#) à votre initiative ?  
Pour le savoir, veuillez remplir la grille d'analyse suivante <sup>3</sup>.

### Étape 1 – Déterminer si le service ou le programme peut être concerné par l'égalité réelle

Oui

Non

S'agit-il d'un service ou programme visant le développement des collectivités par opposition à un service ou programme fourni aux membres du public à titre individuel ?

S'agit-il d'un service ou d'un programme qui requiert la prise en compte de caractéristiques régionales ?

S'agit-il d'un service ou d'un programme visant à assurer des bénéfices à moyen ou à long terme et impliquant une relation continue avec les bénéficiaires du service (par opposition à un service ponctuel) ?

La participation de la population cible est-elle requise dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre du service et/ou du programme afin d'en atteindre les objectifs ?

**Si vous avez répondu « Non » à toutes les questions de l'étape 1, l'analyse démontre qu'il n'est pas nécessaire d'adapter ce service ou programme aux besoins des minorités de langue officielle visées par le service ou le programme. Si vous avez répondu « Oui » à au moins une question de l'étape 1, passez à l'étape 2.**

### Étape 2 – Déterminer si un service uniforme est adéquat

Oui

Non

Prenant en considération la clientèle visée et la nature du service ou du programme, s'agit-il d'un service ou d'un programme pour lequel un service uniforme (le même mode de prestation et contenu) procure le même avantage aux membres des deux collectivités de langue officielle ?

- **Pour être en mesure de répondre à cette question, vous devez savoir si les minorités de langue officielle ont des besoins particuliers par rapport à ce service ou programme. Si vous ne connaissez pas leurs besoins, vous devriez les consulter.**

**Si vous avez répondu « Oui » à cette question, vous avez déterminé qu'un service uniforme est adéquat pour les membres des deux collectivités de langue officielle. Si vous avez répondu « Non » à cette question, passez à l'étape 3 pour déterminer comment il faut adapter le service ou le programme.**

### Étape 3 – Déterminer comment il faut adapter le service ou le programme aux besoins des minorités de langue officielle

Oui

Non

Est-il nécessaire d'adapter le contenu afin de tenir compte des besoins particuliers de la minorité de langue officielle ?

Est-il nécessaire d'adapter le mode de prestation de services afin de tenir compte des besoins particuliers de la minorité de langue officielle ?

**Si vous avez répondu « Oui » à l'une ou l'autre des questions de l'étape 3, le service ou le programme doit être adapté aux besoins des minorités de langue officielle afin que son contenu ou son mode de prestation en tienne compte. Si le programme ou le service a déjà fait l'objet d'adaptations, les modifications apportées devraient être consignées dans l'analyse.**

<sup>3</sup> Cette grille a pour but d'aider à déterminer si les services que votre institution est tenue d'offrir dans les deux langues officielles en vertu de la partie IV de la LLO, tiennent compte des instructions formulées par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *DesRochers c. Canada (Industrie)* – l'affaire CALDECH – en termes d'égalité réelle. Cette grille ne constitue pas un avis juridique, et toute question sur la portée et l'interprétation de celle-ci devrait être soumise aux services juridiques de votre institution pour avis.

## PARTIE V – Langue de travail

Exemples de questions à se poser	Oui	Non
<p>La <a href="#">désignation linguistique des postes</a> sera-t-elle faite objectivement en tenant compte du droit des employés d’être supervisés dans la langue officielle de leur choix dans les <a href="#">régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail</a> ?</p> <p><b>Commentaire ou justification :</b></p>		
<p>L’initiative tiendra-t-elle compte des besoins de formation linguistique en vue de parfaire le bilinguisme du personnel en place et des nouvelles recrues ?</p> <p><b>Commentaire ou justification :</b></p>		
<p>Si l’initiative nécessite de la formation ou du perfectionnement autres que linguistiques pour les membres du personnel dans les <a href="#">régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail</a>, seront-ils offerts dans les deux langues officielles ?</p> <p><b>Commentaire ou justification :</b></p>		
<p>Si l’initiative nécessite des outils de travail, y compris les systèmes informatiques, seront-ils offerts dans les deux langues officielles, dans les <a href="#">régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail</a> ainsi que dans les régions unilingues pour permettre aux employés qui occupent des postes bilingues d’accomplir leurs tâches ?</p> <p><b>Commentaire ou justification :</b></p>		

## PARTIE VI – Participation des Canadiens d’expression française et d’expression anglaise à la fonction publique

Exemples de questions à se poser	Oui	Non
<p>Si l’initiative implique la dotation de personnel, les activités de promotion et de recrutement pour des opportunités d’embauche à la fonction publique permettront-elles de rejoindre la population canadienne tant d’expression française et d’expression anglaise (affichage sur emploi.gc.ca, activités de promotion à des foires d’emploi, établissements postsecondaires de la minorité, parution d’offres d’emploi dans les médias de la minorité, stratégie globale de recrutement, etc.) ?</p> <p><b>Commentaire ou justification :</b></p>		
<p>Si l’initiative implique la dotation de personnel, est-ce que les employés d’expression française et d’expression anglaise, une fois embauchés, auront des chances égales de progression de carrière ?</p> <p><b>Commentaires ou justifications :</b></p>		

## PARTIE VII – Développement des CLOSM et promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne

Exemples de questions à se poser	Oui	Non
<p>Si l’initiative vise des <a href="#">régions où sont situées des CLOSM</a> et que leurs priorités et besoins particuliers sont connus, est-ce que des mesures seront prises pour y répondre ?</p> <p><b>Commentaires ou justifications :</b></p>		
<p>Si l’initiative vise des secteurs d’activité qui ont le potentiel de contribuer à l’épanouissement des CLOSM et que leurs priorités et besoins particuliers sont connus, est-ce que des mesures seront prises pour y répondre ?</p> <p><b>Commentaires ou justifications :</b></p>		

**PARTIE VII – Développement des CLOSM et promotion du français et de l’anglais dans la société canadienne (suite)**

Exemples de questions à se poser	Oui	Non
<p>Avez-vous consulté des sources de données probantes telles que des analyses, des recherches documentaires ou statistiques, des études universitaires, des rapports gouvernementaux tels que ceux des comités permanents des langues officielles – de la Chambre des communes et du Sénat – sur les enjeux relatifs aux CLOSM et à l’usage et le statut de chacune des deux langues officielles dans la société canadienne?</p> <p><b>Commentaires ou justifications</b></p>		
<p>Si les besoins des CLOSM ne sont pas connus, avez-vous songé à les <a href="#">consulter</a> tout en gardant à l’esprit que ces consultations doivent demeurer significatives, diligentes et avoir lieu au bon moment ?</p> <p><b>Commentaires ou justifications :</b></p>		
<p>Est-ce que le contenu qui peut intéresser particulièrement les CLOSM (politiques, programmes et activités de votre institution, consultations ou audiences publiques) sera diffusé dans au moins une publication d’expression principalement française et son pendant anglais dans au moins une publication d’expression principalement anglaise ou sinon dans les deux langues officielles dans au moins une publication qui est largement diffusée dans les régions où sont situées les CLOSM ?</p> <p><b>Commentaires ou justifications :</b></p>		
<p>L’initiative pourrait-elle offrir des occasions de développement pour les CLOSM, par exemple des collaborations, des partenariats, une augmentation de leur visibilité, un accès accru à des services, etc. ?</p> <p><b>Commentaires ou justifications :</b></p>		
<p>Si l’initiative inclut des <a href="#">paiements de transferts</a> à des organismes non gouvernementaux, est-t-elle accessible aux CLOSM ou prévoit-elle des critères d’admissibilité, d’évaluation ou de financement équitables pour les demandeurs provenant des deux groupes linguistiques à l’échelle du Canada ?</p> <p><b>Commentaires ou justifications :</b></p>		

**PARTIE VII – Développement des CLOSM et promotion du français et de l'anglais dans la société canadienne (suite)**

Exemples de questions à se poser	Oui	Non
<p>Si l'initiative inclut des <a href="#">paiements de transfert</a>, avez-vous considéré d'inclure une clause de langues officielles dans les ententes de financement avec vos bénéficiaires (incluant les provinces et territoires) afin de favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et d'appuyer leur développement, ainsi que de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne ?</p> <p><b>Commentaires ou justifications :</b></p>		
<p>Si l'initiative inclut des <a href="#">paiements de transfert</a>, avez-vous considéré d'inclure une clause de langues officielles dans les ententes de financement avec vos bénéficiaires (incluant les provinces et territoires) afin que leurs services soient disponibles dans les deux langues officielles ?</p> <p><b>Commentaires ou justifications</b></p>		
<p>L'initiative offre-t-elle des possibilités de promouvoir le caractère bilingue du Canada et de mettre en valeur les langues officielles du Canada ?</p> <p><b>Commentaires ou justifications :</b></p>		
<p>Est-ce que l'initiative offre l'occasion d'encourager les majorités linguistiques à utiliser leur langue seconde ?</p> <p><b>Commentaires ou justifications :</b></p>		
<p>L'initiative offre-t-elle à la population canadienne la possibilité d'être exposé à l'autre groupe linguistique, d'apprécier sa langue, sa culture et son histoire, ou de coopérer à des objectifs communs ?</p> <p><b>Commentaires ou justifications :</b></p>		